



<b>DEPARTEMENT DE LA SAVOIE</b>				<b>COMMUNE LE PONTET EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>			
Nombre de conseillers				Séance du 31 mai 2024,			
En exercice	Présents	Votants	Absents	L'an deux mil vingt-quatre, le trente et un du mois de mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué en session ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle communale, sous la Présidence de M. André DAZY, Maire.			
10	8	9	2 dont 1 pouvoir.				
Date de convocation : 23/05/2024				Présents : Alexandra BERGER, Laurence BERGER, Yann BERGER, André DAZY, Carl GINET, Aline MAUCHERAT, Daniel PILLET, Charline RAGEAU.			
Date d'affichage de la délibération : 06/06/2024				Elus excusés ayant donné pouvoir : Romain VIGIER ayant donné pouvoir à Charline RAGEAU.			
				Absent excusé : Pascal LIMARE.			
				Secrétaire de séance : Alexandra BERGER			
<b>Délibération n° 2024 05 31 02 : convention d'occupation précaire du meublé de tourisme le Petit Cucheron</b>							

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la demande d'un administré d'être logé en urgence le temps que son compromis de vente soit signé. En effet, l'offre locative dans la vallée des Huiles est très restreinte et il n'y a plus d'hôtel dans notre secteur. Il est donc très difficile de faire face à certaines situations exceptionnelles liées au logement (séparation, achat, sinistre...).

Il apparaît donc important, pour la commune, que le Conseil se positionne sur la question de la possibilité d'une occupation précaire du meublé du Petit Cucheron.

Et, dans cette hypothèse, il conviendrait d'établir une convention d'occupation précaire afin de faire face aux demandes de logement en urgence. Le montant de l'indemnité d'occupation devra alors être fixé ainsi que celui de la caution.

Après en avoir débattu, le conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe d'occupation à titre précaire du meublé de la commune « Le Petit Cucheron » pour les situations exceptionnelles et pour des courtes durées (2 mois).
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à rédiger une convention d'occupation précaire en cas de demande,
- **FIXE** le montant de la redevance mensuelle d'occupation à 450 € charges comprises pour la période d'été de mai à septembre et redevance mensuelle d'occupation à 525 € charges comprises pour la période de l'hiver d'octobre à avril.
- **FIXE** la caution à 525 €,
- **AUTORISE** le Maire, dans cette situation, à signer la convention établie selon les conditions visées ci-avant.

Vote : 9 voix pour.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Alexandra BERGER



André DAZY